CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/03/17
Affichage le : 29/03/17
Transmission préfecture le : 29/03/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170324-lmc196632A-DE-1-1
Du : 29/03/17
Délibération exécutoire le : 29/03/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

POLITIQUE B07 RSA ET INSERTION
PROGRAMMATION DES PROJETS FONDS SOCIAL EUROPÉEN 2016-2017 DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS EXTERNE "2ÈME SESSION"
PASSATION D'AVENANTS AUX PROJETS FONDS SOCIAL EUROPÉEN 201602004, 201602051, 201601993

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CATHERINE ARENOU ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la note du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en date du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du Fonds Social Européen (FSE) ;

Vu l'accord-cadre entre la DGEFP, l'Assemblée des Départements de Frances et l'Alliance Villes Emploi, en date du 9 décembre 2014 ;

Vu le courrier du Préfet de la Région Ile-de-France, en date du 25 novembre 2014, portant à 16 345 824 euros le montant de l'enveloppe déléguée au Conseil départemental des Yvelines pour la gestion du FSE ;

Vu la notification d'avis favorable de la Préfecture de la Région Ile de France, en date du 03 août 2015, pour la mise en œuvre de la subvention globale par le Conseil départemental des Yvelines pour les tranches 2015-2017;

Vu la notification de la convention de subvention globale, au Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Général, du 14 février 2014, approuvant le choix de principe de la gestion, par le département des Yvelines, d'une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE), en qualité d'organisme intermédiaire, au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'inclusion en métropole, sur la période 2014-2020 ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 18 décembre 2014 relative à la demande de subvention globale FSE ;

Vu la convention 201601993 avec CBL Réagir,

Vu la convention 201602051 avec la Sauvegarde de L'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines,

Vu la convention 201602004 avec MODE D'EMPLOI,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 02 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 36) ;

Vu l'appel à projet externe du Conseil départemental des Yvelines dans le cadre du FSE années 2016-2017 « deuxième session », lancé le 02 septembre 2016 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

1) l'attribution de subventions, au titre du Fonds Social Européen (FSE), d'un montant total de 1 210 431,37 euros pour 2016-2017, conformément au tableau joint en annexe 1.

2) le versement d'une avance à hauteur de 20%, s'élevant à 242 086,27 €, à la notification de la convention attributive de subvention FSE en 2017.

3) la passation d'avenants aux conventions FSE, conformément au tableau joint en annexe 2.

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 65 articles 6574 et 65734 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

PROGRAMMATION DES PROJETS FONDS SOCIAL EUROPÉEN 2016-2017 DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS EXTERNE "2ÈME SESSION" PASSATION D'AVENANTS AUX PROJETS FONDS SOCIAL EUROPÉEN 201602004, 201602051, 201601993

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier. Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Christine Boutin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Laurence Trochu.